



PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 JUIN 2020

Le huit juin 2020, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	32
Votants :	32

Date de la convocation : 29 mai 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FURHY, Séverine GAUDOU, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Était présent sans voix délibérative monsieur Alain BORIE suppléant de la commune de Condat sur Trincou

Madame Anémone LANDAIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Président sortant, M. Jean-Paul COUVY a ouvert la séance et fait appel des conseillers communautaires et a déclaré les nouveaux élus installés dans leur fonction.

Liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
RATINAUD Monique	
MAZOUAUD Pascal	
FUHRYS Dominique	
BENHAMOU Jean	
GOUT Malaurie	
LAGARDE Jean-Jacques	
CLAUZET Anne-Marie	
MARTINOT Claude	
VILHES Frédéric	
GAUDOU Séverine	
MAREUIL EN PERIGORD	
OUISTE Alain	
MARCENAT Stéphanie	
COUVY Jean-Paul	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
COMBEALBERT Gérard	
BOUDAT Elise	
BOURDEILLES	
DUSSUTOUR Nicolas	
DARDAILLER Annie	
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
LACOSTE Gérard	
MARIAUD Yves	
BIRAS	
NADAL Jean-Michel	MONRIBOT Jérôme
BUSSAC	
MERLE Bernard	FRANCOIS Dominique
CONDAT SUR TRINCOU	
MILLARET Francis	Borie Alain
LA CHAPELLE FAUCHER	
NEE Sylviane	BERSAC Claude
LA CHAPELLE MONTMOREAU	

PEYROU Alain	DUVERNEUIL Max
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTIEU	
BOSDEVESY Michel	DUCHER Jean-François
QUINSAC	
DUBREUIL Michel	LACOTTE Christiane
RUDEAU LADOSSE	
DESJARDINS Martine	LAURENCON Jacky
ST FELIX DE BOURDEILLES	
LANDAIS Anémone	LAVAUD Alain
STE CROIX DE MAREUIL	
BOYER Josiane	BRANDY Pascal
ST PANCRACE	
MARTINOT Jean-Jacques	CHABAUD Jean-Michel
VILLARS	
FAYE Jean-Jacques	BRAMAUD-GRATTAU Bernard

I. ELECTION DU PRESIDENT

I.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel DUBREUIL doyen des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

I.2 Constitution du bureau pour le dépouillement

Afin de respecter les règles de sécurité sanitaire, le conseil communautaire désigne un seul assesseur :

Monsieur Alain BORIE

I.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule

enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le membre du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 1
- d. Nombre de votes blancs 4
- e. Nombre de suffrages exprimés 27
- f. Majorité absolue 14

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUVY Jean-Paul	27	Vingt-sept

1.5 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Jean-Paul COUVY a été proclamé président et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes Dronne et Belle doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 (32 délégués x 20%) vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents soit 9 (32 délégués x 30%).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité, a fixé à 9 le nombre des vice-présidents et à 2 les autres membres du bureau.

3. Election des vice-présidents

3.1. Election du premier vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de premier vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de M. Claude MARTINOT.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 2
- d. Nombre de votes blancs 5
- e. Nombre de suffrages exprimés 25
- f. Majorité absolue 13

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINOT Claude	25	Vingt-cinq

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Claude MARTINOT a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de deuxième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de Mme Anémone LANDAIS.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs 7
- e. Nombre de suffrages exprimés 25
- f. Majorité absolue 13

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANDAIS Anémone	25	Vingt-cinq

3.3.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame Anémone LANDAIS a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Election du troisième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de troisième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de M. Alain OUISTE.

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs 7 (6 bulletins blancs, 1 enveloppe vide)
- e. Nombre de suffrages exprimés 25
- f. Majorité absolue 13

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUISTE Alain	25	Vingt-cinq

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Alain OUISTE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de quatrième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de M. Pascal MAZOUAUD.

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 1
- d. Nombre de votes blancs 10
- e. Nombre de suffrages exprimés 21
- f. Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZOUAUD Pascal	21	Vingt et un

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Pascal MAZOUAUD a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Election du cinquième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de cinquième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de Mme Dominique FUHRY.

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs 6
- e. Nombre de suffrages exprimés 26
- f. Majorité absolue 14

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FUHRY Dominique	26	Vingt-six

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Madame Dominique FUHRY a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

3.6. Election du sixième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de sixième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de M. Gérard COMBEALBERT.

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs 7
- e. Nombre de suffrages exprimés 25

f. Majorité absolue 13

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COMBEALBERT Gérard	25	Vingt-cinq

3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Gérard COMBEALBERT a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Election du septième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de septième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de M. Jean-Jacques LAGARDE.

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 1
- d. Nombre de votes blancs 10
- e. Nombre de suffrages exprimés 21
- f. Majorité absolue 11

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAGARDE Jean-Jacques	20	Vingt
NON CANDIDAT		
MARIAUD Yves	1	Une

3.7.2 Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Election du huitième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de huitième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de Mme Monique RATINAUD.

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0

- d. Nombre de votes blancs 11
- e. Nombre de suffrages exprimés 21
- f. Majorité absolue 11

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RATINAUD Monique	21	Vingt et un

3.8.2 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Madame Monique RATINAUD a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

3.9. Election du neuvième vice-président

Le Président demande aux candidats au poste de neuvième vice-président de se déclarer, une candidature est déclarée, à savoir celle de M. Francis MILLARET.

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 1
- d. Nombre de votes blancs 4
- e. Nombre de suffrages exprimés 27
- f. Majorité absolue 14

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MILLARET Francis	27	Vingt-sept

3.9.2 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur Francis MILLARET a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

4 Election des autres membres du bureau

Le Président rappelle que Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, il a été décidé que le bureau de la communauté de communes serait composé :

- du président de l'EPCI,
- de neuf vice-présidents,
- et de deux autres membres.

Il propose au conseil de rajouter au sein du Bureau les maires de Champagnac de Bélair et Biras. Il soumet au vote les candidatures de M. Gérard LACOSTE et Jean-Michel NADAL.

Monsieur Gérard LACOSTE et Monsieur Jean-Michel NADAL ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du bureau de la communauté de communes Dronne et Belle.

Le bureau de la communauté de communes Dronne et Belle est donc composé de 12 membres comme suit :

le Président : Monsieur Jean-Paul COUVY ;

les 9 Vice-Présidents : Mesdames et Messieurs Claude MARTINOT, Anémone LANDAIS, Alain OUISTE, Pascal MAZOUAUD, Dominique FURHY, Gérard COMBEALBERT, Jean-Jacques LAGARDE, Monique RATINAUD, Francis MILLARET ;

2 autres membres élus : Monsieur Gérard LACOSTE et Monsieur Jean-Michel NADAL.

5. Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. Délégation du conseil communautaire au Président

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-01-002 en date du 1^{er} octobre 2019, portant statuts de la communauté de communes Dronne et Belle conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/61, en date du 8 juin 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 45 000.00 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- procéder à la réalisation et à la signature des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et budgets annexes, après avis de la commission des Finances,
- procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 €, après avis de la commission des Finances,
- créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Dronne et Belle,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € après avis de la commission des Finances,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- accepter les indemnités de sinistre se rapportant aux contrats d'assurance,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- décider de virements de crédit d'un chapitre à un autre chapitre à l'intérieur de la même section,
- conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet de la Communauté de Communes ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

- prendre toutes décisions, après avis de la commission Enfance-Jeunesse relatives à la participation financière des familles pour les activités mises en place pour les services Enfance-Jeunesse ayant fait l'objet d'inscriptions budgétaires du Conseil Communautaire,
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire,
- prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget,
- allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires,
- prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions,
- prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),
- prendre toute décision relative à la délivrance des autorisations (d'urbanisme) du droit des sols (ADS).

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

7. Délégation du conseil communautaire aux membres du bureau

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-01-002 en date du 1^{er} octobre 2019 portant statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/62, en date du 8 juin 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020/06/63, en date du 8 juin 2020, portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020/06/64, en date du 8 juin 2020, portant élection des autres membres du bureau ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 45 000 € HT et inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget,

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 juin 2020, à 20 heures 30, en deux exemplaires a été, après lecture, signé par Le doyen d'âge du conseil communautaire, le Président, le secrétaire de séance et l'assesseur,

Le doyen d'âge du conseil communautaire
M. Michel Dubreuil



L'assesseur,
M. Alain Borie



La secrétaire de séance,
Mme Anémone Landais



Le Président,
M. Jean-Paul Couvy

